

CESSATION TOTALE D'ACTIVITÉ NON SALARIÉE

Vous allez procéder à la radiation de votre entreprise individuelle

Le dossier est constitué :

De deux imprimés P4 : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Si commerçant ambulant : restitution de la carte de commerçant ambulant. En cas de perte ou de vol de la carte, fournir une attestation sur l'honneur.
- ✓ Si forain : original du livret de circulation.
- ✓ Si la radiation est liée à un décès : Copie extrait d'acte de décès.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais de Greffe : Gratuit.

Frais CFE : Gratuit. Sauf si difficulté pour réaliser vos formalités vous choisissez l'assistance personnalisée à 70 €.

Information :

ATTENTION : Si vous atteignez l'âge de la retraite, prendre contact avec la sécurité sociale des indépendants : www.secu-independants.fr